

Collège LaSalle
Montréal

RÉALISE-TOI!

RÈGLEMENT SUR L'ADMISSION

ÉTUDIANTS DU COLLÈGE LASALLE

- *Adopté par le Conseil d'administration le 26 octobre 2010*
- *Modifications adoptées le 19 octobre 2011*

RÉSEAU
LCI ÉDUCATION
MEMBRE

1. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'admission des étudiants dans tous les programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC), à l'attestation d'études collégiales (AEC) ou au diplôme d'études professionnelle (DEP). Le règlement s'applique à l'enseignement régulier, à la formation continue ainsi qu'à la formation professionnelle.

2. PRÉAMBULE

Le Collège LaSalle poursuit une mission éducative qui valorise le principe de l'accessibilité aux études. Chaque année, le Collège LaSalle accueille de nombreuses personnes qui souhaitent obtenir un diplôme d'études collégiales, une attestation d'études collégiales ou un diplôme d'études professionnelles. Dans un souci d'équité et d'information, le présent règlement énonce les objectifs, les conditions et les règles d'application relatifs au processus d'admission.

Ces derniers s'appuient sur le Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, a.18) ou sur le Régime pédagogique de la formation professionnelle (L.R.Q., c. I-13.3, a. 448).

3. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le Règlement sur l'admission des étudiants vise à:

a) Assurer la transparence du processus d'admission;
b) Assurer l'égalité des chances aux candidats qui déposent une demande d'admission selon les normes et critères en vigueur à l'enseignement régulier, à la formation continue ainsi qu'à la formation professionnelle;
c) Énoncer les modalités locales d'application des articles 2, 3 et 4 du Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, a.18) ainsi que des articles 12, 13 et 14 du Régime pédagogique de la formation professionnelle (L.R.Q., c. I-13.3, a. 448).

4. DÉFINITIONS

4.1. BUREAU DES ADMISSIONS (BA)

Structure administrative qui traite les demandes d'admission pour tous les programmes d'études.

4.2. CANDIDAT

Toute personne qui dépose une demande d'admission à un programme d'études menant à un DEC, à une AEC, à un DEP ou à des cours auxquels sont attribuées des unités.

4.3. DEMANDE D'ADMISSION

Document officiel du Collège LaSalle complété par le candidat à l'admission et transmis au BA.

Un candidat peut en tout temps soumettre sa demande d'admission au Collège LaSalle en personne, par courrier ou par Internet.

4.4. DOCUMENTS REQUIS

Afin de soumettre sa demande d'admission au Collège, tout candidat doit présenter les documents suivants :

a) Formulaire de demande d'admission complété et signé;
b) Certificat de naissance ou une copie de son acte de naissance;
c) Paiement des frais d'admission;
d) Dossier scolaire:
   i) le plus récent relevé de notes ou bulletin scolaire :
      a. émis par le MELS, si études au Québec;
      b. émis par la province ou le territoire, si études hors Québec;
      c. émis par l'établissement ou l'état, si études hors Canada.

Lorsqu'il y a une sanction (diplôme ou certificat) et que celle-ci n'est pas clairement indiquée au relevé de notes ou au bulletin scolaire, le candidat doit présenter une copie certifiée ou l'original de son diplôme ou certificat.

Les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction officielle.

Tout document manquant entraîne un code de rétention au dossier. Un tel code entrave le processus régulier d'admission, d'inscription et d'utilisation des services.

4.4.1 PARTICULARITÉS POUR L'ADMISSION EN DEC et en AEC

L'admission à un programme d'études menant à un DEC ne devient effective que dans la mesure où l'étudiant a fourni tous les documents prescrits avant le 20 septembre pour la session d'automne, avant le 15 février pour la session d'hiver et, pour la session d'été, avant la date indiquée au calendrier scolaire.

L'admission dans un programme d'études menant à une AEC ne devient effective que dans la mesure où l'étudiant a fourni tous les documents prescrits avant la date indiquée au calendrier scolaire.

4.4.2 PARTICULARITÉS POUR L'ADMISSION EN DEP

Tout relevé de notes ou bulletin scolaire provenant de l'extérieur du Canada, à l'exception du General Education Diploma (GED), doit faire l'objet d'une étude par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) afin qu'une comparaison avec les principaux diplômes (ou repères scolaires) québécois soit établie. Le candidat ayant fait des études hors Canada doit communiquer avec le MICC par téléphone au 514 864-9191 ou par courriel: evaluations.comparatives@micc.gouv.qc.ca). Une photocopie de cette évaluation comparative sera déposée au dossier.

Lors de la demande d'admission, le candidat devra remplir un questionnaire visant à mesurer sa motivation à étudier dans ce programme. Il peut également être convoqué en entrevue aux fins d'évaluation de sa candidature.

Lorsque le nombre de candidatures admissibles au programme d'études est supérieur au nombre de places disponibles, le Collège sélectionne les candidats sur la base de la composition des groupes puis de la qualité des dossiers, soit la présence de tous les documents, la motivation du candidat et ses résultats scolaires.

Compte tenu de sa mission internationale, le Collège peut déterminer, en vue de composer des groupes hétérogènes, un nombre de places réservées aux personnes des catégories suivantes :

a) les candidats en provenance du secondaire au Canada;
b) les candidats en provenance du secondaire hors Canada.

L'admission dans un programme d'études menant à un DEP ne devient effective que dans la mesure où le candidat a fourni tous les documents prescrits avant la date indiquée au calendrier scolaire.

4.5. OFFRE D'ADMISSION

Autorisation de s'inscrire à un programme d'études.
Le Collège LaSalle se réserve le droit de mettre fin à l'inscription d'un étudiant qui ne se conforme pas à la procédure et aux conditions d'admission prescrites par le Collège LaSalle.

4.6. ADMISSION DÉFINITIVE

Autorisation officielle du Collège, donnée à un candidat, de s'inscrire à un programme d'études, suite à la vérification du respect des conditions d'admission.

4.7. ADMISSION CONDITIONNELLE

Autorisation officielle du Collège donnée à un candidat de s'inscrire à un programme d'études collégiales même s'il n'a pas accumulé toutes les unités requises, dans le sens de l'article 2.3 du RREC (voir 6.1.3).

4.8. INSCRIPTION

Processus qui s'enclenche après l'admission d'un candidat dans un programme d'études. L'inscription comporte: la signature du contrat de services éducatifs par le candidat admis et par le représentant du Collège ainsi que le paiement des frais d'inscription.

4.9. ÉTUDIANT

Candidat admis de façon définitive ou conditionnelle dans un programme d'études et qui s'est conformé à la procédure et aux conditions d'inscription du Collège LaSalle.

5. PROGRAMMES D'ÉTUDES OFFERTS

a) La direction des Études du Collège LaSalle détermine les programmes d'études offerts pour chaque session et les fait connaître par l'intermédiaire du coordonnateur des admissions.
b) Dans tous les cas, le Collège LaSalle se réserve le droit d'annuler un programme d'études, préalablement à son démarrage, si le nombre de candidats est insuffisant.

6. CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)

6.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À UN DEC

6.1.1 Tout candidat est admissible à un programme DEC s'il détient un DES (diplôme d'études secondaires) et s'il a réussi les matières suivantes :

a) langue d'enseignement de la 5e secondaire;
b) langue seconde de la 5e secondaire;
c) mathématique de la 4e secondaire ou un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématiques établi par la ministre;
d) science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire ou un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans les matières biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques;
e) histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire ou un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans les matières géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques.

6.1.2 Le candidat ayant obtenu un DES., mais n'ayant pas réussi les cinq matières exigées mentionnées plus haut devra suivre des activités de mise à niveau dans un Centre d'éducation des adultes ou tout autre établissement d'enseignement de niveau secondaire. Ce candidat devra démontrer la réussite des matières manquantes au plus tard à la date limite d'annulation de la session suivante. Un délai d'une session pourra être accordé au candidat ayant besoin de faire trois cours ou plus de mise à niveau. Le défaut de suivre les activités prescrites ou un échec auxdites activités pourra entraîner un refus d'admission ou d'inscription à la session suivante.

6.1.3 Le candidat à qui il manque au plus 6 unités pour l'obtention du DES pourra être admis conditionnellement, mais devra s'inscrire dans un Centre d'éducation des adultes pour obtenir les unités manquantes. Ce candidat devra s'engager par écrit à avoir réussi les matières manquantes au plus tard à la date limite d'annulation de la session suivante. Le candidat sera inscrit en session d'Accueil et intégration.
Le dossier est alors analysé par la direction des Études du Collège.

6.1.4 Le candidat admis en Sciences humaines (300.A1) ayant un DES postérieur à mai 2007 et n'ayant que les mathématiques 416 devra obligatoirement suivre une formation d'appoint de 15 heures en mathématiques. Le défaut de suivre les activités prescrites pourra entraîner un refus d'inscription à la session suivante.

6.1.5 Tout candidat est admissible à un programme DEC s'il détient un DEP (diplôme d'études professionnelles) et s'il a réussi les matières suivantes :

a) langue d'enseignement de la 5e secondaire;
b) langue seconde de la 5e secondaire;
c) mathématique de la 4e secondaire ou un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématiques établi par la ministre.

6.1.6 Tout candidat est admissible à un programme DEC s'il détient une formation jugée équivalente par le Collège. Qu'il s'agisse d'une formation effectuée au Québec ou à l'extérieur et qu'elle comprenne ou non des crédits collégiaux ou universitaires, cette formation doit être jugée équivalente ou supérieure aux conditions énoncées à 6.1.1.

Le candidat doit alors joindre à sa demande tous les diplômes, bulletins et documents pertinents. Si les documents ne sont pas en français ou en anglais, une traduction officielle, dans l'une de ces deux langues et effectuée par un traducteur agréé doit les accompagner. Le candidat peut également avoir recours à un organisme compétent, tels le SRAM ou le MICC, pour l'émission d'un avis d'équivalence de scolarité.

De façon générale, un candidat ayant un dossier scolaire lui donnant accès à l'université, s'il détient par exemple un diplôme d'études secondaires après avoir complété douze années d'études, est considéré admissible à un programme DEC. Si le programme désiré exige la réussite d'un préalable programme, le Collège étudiera le relevé de notes du candidat au regard de la discipline en question et en évaluera le degré de maîtrise.

Un candidat ayant effectué onze années d'études hors Québec et ne détenant pas de diplôme d'études secondaires peut être admis dans un programme DEC. Le cas échéant, son relevé de notes sera étudié par le Collège. Si le dossier scolaire est jugé faible, le candidat sera placé en session Accueil et intégration. L'étudiant pourra intégrer le programme d'études de son choix après avoir démontré la réussite de tous ses cours de la session Accueil et intégration.

6.1.7 Tout candidat est admissible à un programme DEC s'il possède une formation et une expérience que le Collège juge suffisantes et s'il a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

Le candidat doit alors joindre à sa demande d'admission ses diplômes, ses bulletins, ses attestations de formation ou d'équivalence, son curriculum vitae, une description des tâches professionnelles déjà réalisées ainsi que des lettres de recommandation d'employeur.

Le dossier est alors analysé par la direction des Études du Collège.

6.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION À UN DEC

6.2.1 Tout candidat à un programme DEC doit satisfaire aux conditions particulières d'admission au programme, établies par le ministre. L'information relative à ces conditions particulières apparaît sur la fiche promotionnelle de chaque programme d'études. Cette fiche est disponible au Bureau des admissions ou sur le site web du Collège www.collegelasalle.com.

6.2.2 Tout candidat à un programme DEC doit posséder une connaissance suffisante de la langue d'enseignement parlée et écrite[1]. Un résultat insuffisant au test de classement en langue d'enseignement peut empêcher un étudiant d'un programme DEC d'intégrer le programme d'études (voir Annexe A).

Le Collège suggère alors un transfert au Centre international de langues de Montréal (CILM) pour l'étude, à temps plein, de la langue d'enseignement. L'étudiant devra obtenir un résultat suffisant au test de classement (voir Annexe A) pour entreprendre des études collégiales au Collège LaSalle.

7. CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT À L'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)

7.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À UNE AEC

7.1.1 Tout candidat est admissible à un programme AEC s'il possède une formation jugée suffisante par le Collège et s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

a) il a interrompu ses études à temps plein pendant au moins 2 sessions consécutives ou 1 année scolaire;
b) il est visé par une entente conclue entre le collège et un employeur ou il bénéficie d'un programme gouvernemental;
c) il a poursuivi, pendant une période d'au moins 1 an, des études postsecondaires.

De façon générale, un candidat détenteur d'un diplôme d'études secondaires est jugé posséder une formation suffisante. Dans tous les cas, le candidat doit joindre à sa demande tous les diplômes, bulletins et documents pertinents.

S'il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études secondaires, le candidat doit joindre à sa demande son dernier relevé de notes, attestations, certifications, son curriculum vitae, une description des tâches professionnelles déjà effectuées ainsi que des lettres de recommandation d'employeur.

7.1.2 Tout candidat est admissible à un programme AEC s'il est titulaire du DES ou du DEP, dans la mesure où l'une des conditions suivantes est satisfaite :

a) le programme d'études permet d'acquérir une formation technique dans un domaine pour lequel il n'existe aucun programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales;
b) le programme d'études est visé par une entente conclue entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec en matière de formation.

[1] Au Test de français international (TFI), le résultat minimalement acceptable est de 500. L'information pour ce test est disponible à l'adresse suivante : http://www.etscanada.ca/fr/tfi/index.php.
The minimum acceptable score for TOEFL test is **60**. Information is available at http://www.toefl.org.
The **International English Language Testing System (IELTS)** result is also accepted with a band score of **5** or better. Information is available at www.ielts.org.

7.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION À UNE AEC

7.2.1 Tout candidat à un programme d'études AEC peut être soumis à des conditions particulières d'admission fixées par le Collège. L'information relative à ces conditions particulières apparaît sur la fiche promotionnelle du programme d'études. Cette fiche disponible au Bureau des admissions ou sur le site web du Collège www.collegelasalle.com.

7.2.2 Tout candidat à un programme AEC doit posséder une connaissance suffisante de la langue d'enseignement parlée et écrite[2]. Le Collège peut exiger d'un candidat allophone de réussir un test de langue standardisé ou d'établissement.

8. CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES(DEP)

8.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À UN DEP

8.2.1 Un candidat est admis à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

a) Il est titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu;
b) Il a atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle et il a obtenu les unités de la langue d'enseignement, de la langue seconde et de mathématique de la 4ième secondaire ou les apprentissages reconnus équivalents;
c) Il a atteint l'âge de 18 ans et il possède les préalables fonctionnels suivants : test de développement général réussi ainsi que le cours de langue d'enseignement FRA-2102-2 ou les apprentissages reconnus équivalents.

8.3 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION À UN DEP

8.3.1 Tout candidat à un programme DEP doit posséder une connaissance suffisante de la langue d'enseignement parlée et écrite[3]. Le Collège peut exiger d'un candidat allophone de réussir un test de langue standardisé ou d'établissement.

Le Collège suggère alors un transfert au Centre international de langues de Montréal (CILM) pour l'étude, à temps plein, de la langue d'enseignement. Le candidat devra obtenir un résultat suffisant au test de langues pour entreprendre des études professionnelles au Collège LaSalle.

[2] Au Test de français international (TFI), le résultat minimalement acceptable est de 500. L'information pour ce test est disponible à l'adresse suivante : http://www.etscanada.ca/fr/tfi/index.php.
The minimum acceptable score for TOEFL test is **60**. Information is available at http://www.toefl.org.
The **International English Language Testing System (IELTS)** result is also accepted with a band score of **5** or better. Information is available at www.ielts.org.

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR TOUS LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

a) Une demande de changement de programme d'études constitue une demande d'admission dans un nouveau programme d'études et cette demande peut être sujette à de nouvelles conditions.
b) Pour compléter une réinscription à une session donnée, le candidat doit avoir acquitté tous les frais exigibles en vertu de la règlementation du Collège.
c) Tout document falsifié entraîne automatiquement un refus ou l'annulation de l'admission.
d) Le Règlement d'admission des étudiants du Collège LaSalle est disponible sur le site web du Collège ou à toute personne qui en fait la demande.
e) Tout candidat refusé est informé des motifs du refus par le Collège LaSalle.

10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

10.1 CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ)

10.1.1 Pour faire une demande de CAQ, les candidats de statut étranger doivent remplir le formulaire Demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études et joindre, en plus du paiement, différents documents selon le pays de résidence actuelle.

10.1.2 Des frais de 100 $ CAN sont exigés pour l'examen de la demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études. Ces frais ne sont pas remboursables même si la demande est refusée et ils ne sont pas déductibles des frais exigés par le gouvernement du Canada. D'autres frais sont exigés par le gouvernement du Canada pour la demande de permis d'études.

10.1.3 Pour obtenir un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, le candidat doit démontrer qu'il possède des ressources suffisantes pour couvrir les droits de scolarité, les frais de transport (aller-retour depuis le pays d'origine), d'installation pour la première année (500 $ CAN) et de subsistance pour toute la durée du séjour. La demande de CAQ doit être accompagnée des preuves de capacité financière.

10.2 LE PERMIS D'ÉTUDES AU CANADA

10.2.1 La demande de permis d'études doit être présentée par les candidats qui sont à l'extérieur du Canada, qui ne sont pas citoyens canadiens ni des résidents permanents du Canada et qui souhaitent étudier au Canada. Un permis d'études sera délivré si la demande est acceptée.

10.2.2 Sur le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada se trouve l'information concernant la demande de permis d'études.

10.2.3 Pour éviter les délais dans le traitement de la demande de permis d'études, il faut s'assurer de présenter tous les documents requis.

10.3 L'ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION

10.3.1 Le gouvernement du Québec a conclu des ententes de réciprocité en matière de sécurité sociale incluant un volet relatif à la santé avec certains pays, soit : le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède.

L'étudiant peut ainsi avoir droit à l'assurance maladie du Québec et bénéficier des dispositions de ces ententes. (Notez toutefois que l'entente signée avec la Grèce ne couvre pas l'étudiant).

10.3.2 Les ententes de sécurité sociale ont pour but de faciliter la mobilité des gens entre le Québec et les pays signataires.

a) Elles évitent aux personnes arrivant de l'extérieur du Canada d'être soumises à une période d'attente pouvant durer jusqu'à trois mois avant d'avoir droit aux services couverts par le régime.
b) Elles donnent droit aux médicaments couverts dans le cadre du régime public d'assurance médicaments aux étudiants de la France.

10.3.3 L'étudiant doit faire sa demande d'assurance maladie auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) après son arrivée au Québec.

L'étudiant doit détenir une police d'assurance-maladie selon le plan offert au Collège LaSalle et inclus dans le contrat de services éducatifs.

Preuve d'assurance ou une attestation d'affiliation au régime de santé de son pays d'origine (on peut communiquer avec l'organisme de sécurité sociale de son pays pour connaître le document à fournir);

Le conjoint et les personnes à charge accompagnant l'étudiant peuvent être inscrits au régime et bénéficier des dispositions d'une entente. Cependant, leur nom doit paraître sur la preuve d'assurance, sur l'attestation d'affiliation au régime de santé du pays d'origine ou sur le certificat d'assujettissement remis à la Régie par le travailleur ou l'étudiant qu'elles accompagnent. Le conjoint et les personnes à charge doivent joindre à leur formulaire les originaux des documents délivrés par les autorités canadiennes de l'immigration.

11. RECOURS

Le candidat à l'admission ou l'étudiant qui s'estime lésé par une décision du Collège dans l'application du présent Règlement doit suivre les procédures suivantes pour en demander une révision :

a) il rencontre la personne représentant la direction des Études et responsable de la décision au Bureau des admissions afin d'en demander la révision;
b) s'il est insatisfait de la décision, celui-ci peut faire appel à la directrice des Études qui rend une décision définitive, après avoir pris avis d'un comité de recours formé du directeur ou coordonnateur du programme visé et d'un second cadre représentant le Collège.

12. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

a) La direction des Études est responsable de la diffusion et de l'application du présent règlement.
b) Toute modification aux dispositions du présent règlement doit être soumise à l'approbation de la direction des Études.

13. ÉVALUATION ET RÉVISION

Le présent règlement peut être révisé au besoin.

14. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d’administration.

ANNEXE A

EXIGENCES DE MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Inscription en français

Tout candidat dont la langue maternelle n'est pas le français, ou n'ayant jamais étudié en français et désirant s'inscrire dans un programme DEC, doit démontrer une connaissance suffisante de la langue lors du test de classement du Collège LaSalle.

Test de classement en français, langue et littérature

Tout étudiant inscrit à un DEC doit se présenter à la séance d'information de son programme se tenant une semaine avant le début des cours. À cette occasion, il doit se soumettre au test de classement en français, langue et littérature, s'il n'a jamais suivi de cours de français, langue et littérature dans un autre cégep. Ce test permet au Collège de s'assurer que l'étudiant possède une connaissance du français suffisante pour lui permettre d'entreprendre des études collégiales et de l'orienter vers le niveau d'enseignement le plus adapté à ses besoins.

Une lettre de convocation à cet événement lui est envoyée.

La teneur du test de classement en français, langue et littérature

Le test de classement en français, langue et littérature consiste en une dictée et une rédaction d'environ 500 mots. La dictée vise principalement à déterminer la fréquence d'erreur en français. La rédaction sert à évaluer le contenu, l'organisation cohérente, la maîtrise de la grammaire et le vocabulaire. Des cours préparatoires en vue de ce test sont disponibles sur demande. On obtient de plus amples informations en contactant le Bureau des admissions. Les étudiants souhaitant prendre ces cours préparatoires doivent en faire la demande au moins un mois avant le début des cours de leur programme d'études.

Résultats au test de classement en français, langue et littérature

Le cours de français à l'horaire de l'étudiant est attribué selon le résultat au test de classement. L'étudiant peut consulter son horaire via Omnivox quelques jours avant le début de la session. L'étudiant est classé dans une de ces catégories lors de sa première session au Collège :

Résultats et classement

101 Réservé aux élèves qui ont réussi les deux critères d'évaluation du texte et qui ont fait des erreurs à une fréquence de 1 à tous les 18 mots et plus.	• L'élève est placé dans le cheminement régulier, donc inscrit au cours **Écriture et littérature**, le premier des 4 cours de langue et littérature devant être réussis dans le programme DEC. • Horaire de cours régulier avec 60 heures de langue et littérature française.
011 Réservé aux élèves qui n'ont pas suivi le cours de français, langue d'enseignement de la 5e secondaire, qui ont réussi au moins un des deux critères de l'évaluation du texte, mais qui ont fait des erreurs à une fréquence de 1 à tous les 11 à 17 mots.	• L'élève est placé dans le cheminement régulier avec appui et inscrit au cours **Écriture et littérature** jumelé au cours **Mise à niveau pour Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire** approprié pour améliorer ses difficultés. • Horaire de cours régulier avec 120 heures de langue et littérature française.
013 Réservé aux élèves ayant réussi le cours de français, langue d'enseignement de la 5e secondaire et qui ont réussi au moins un des deux critères de l'évaluation du texte, mais qui ont fait des erreurs à une fréquence de 1 à tous les 11 à 17 mots.	• L'élève est placé dans le cheminement Régulier avec appui et est inscrit au cours **Écriture et littérature** jumelé au cours **Renforcement en français, langue d'enseignement** approprié pour améliorer ses compétences. • Horaire de cours régulier avec 120 heures de langue et littérature française.
016 Réservé aux élèves ayant suivi ou non le cours de français, langue d'enseignement de la 5e secondaire, qui ont échoué au moins un des deux critères de l'évaluation du texte et qui ont fait des erreurs à une fréquence de 1 à tous les 10 mots ou moins.	• L'élève est placé dans le cheminement **Pratique du français, langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit pour les élèves non francophones** approprié pour améliorer ses compétences. • Le cours de philosophie est retiré de l'horaire de l'élève lors de la première session. • Horaire de cours régulier sans cours de philosophie avec 90 heures de français.

014 (081 01) L'élève ne maitrise pas suffisamment le français pour réussir un des cours énoncés plus haut.	• L'élève est placé dans un cours **d'Immersion en langue française** et dans un programme d'Orientation et d'Intégration qui mettra l'accent sur la compréhension, le vocabulaire, la syntaxe et les autres facettes de la langue, autant à l'oral qu'à l'écrit. • Le cours de philosophie est retiré de l'horaire de l'élève lors de la première session et le cours d'anglais, langue seconde. • Horaire de cours comportant 180 heures de français. • Une session supplémentaire est ajoutée à la durée du programme. • Les connaissances en français de l'élève seront réévaluées à la fin de la session.
000 (CILM) Réservé aux élèves allophones ne possédant pas les connaissances de base de la langue française et s'exprimant de manière incompréhensible ou incohérente.	• **Amélioration requise.** • Le Collège suggère un transfert au Centre international de langues de Montréal (CILM) pour l'étude, **à temps plein**, de la langue française. • L'élève doit refaire le test de classement ultérieurement et obtenir un résultat satisfaisant pour entreprendre des études collégiales au Collège LaSalle.

ENGLISH LANGUAGE REQUIREMENTS

Registration in English

A student whose first language is not English or have never done any studies in English and who wishes to register to a program leading to a DEC in English must demonstrate sufficient knowledge of the language through a placement test administered by LaSalle College.

English Literature Placement Test

A student must arrive at least one week prior to start his program in order to receive orientation information and write the English Learning Language Placement Test. An letter regarding the date and time for the orientation meeting and placement test will be sent to him.

A student registered to a program leading to a DEC who never attended an English Literature course in another Cégep of the province of Québec must write the English Learning Language Placement Test. This test assesses the writing skills of all incoming students in order to determine placement in the appropriate English Literature course.

English Learning Language Placement Test content

The English Learning Language Placement Test consists of a 500 words essay that shows the following writing skills:

- Demonstrates comprehension through a reasonable interpretation of the topic;
- Expresses a point of view clearly and effectively;
- Organizes the essay into five distinct paragraphs that includes an introduction, three body paragraphs and a conclusion;
- Develops and supports the main idea with adequate explanations, examples and details;
- Displays a high degree of fluency and facility in the use of language, with appropriate and college-level vocabulary, overall coherence in ideas, word use and sentence structure, and minimal errors;

Placement test preparation courses are available on request. Please contact Admissions Office for more information. Students who think they may need preparation courses should arrive at least one month before the start of the program.

Placement result

The English Language and Literature Course on the student schedule will result from the placement test. A student can get his schedule on Omnivox few days before the beginning of the semester. A student is placed into one of these categories during his first semester at the College:

101 The student successfully meets the English Placement Test evaluation criteria.	• The student is placed in **Introduction to College English**, the first of four courses that must be completed in college. • Regular course load and 60 hours of English course.
001/003 The student demonstrates difficulty in two or more areas of expression in the English Placement Test.	• The student is placed in **Preparation for College English**, and will also receive **additional support** in a course that targets writing deficiencies. • Regular course load and 120 hours of English course.
002 The student's writing skills are weak in three areas of expression, and the student makes numerous language errors in structure, word use and grammar that may interfere with meaning.	• The student is placed in **Remedial Activities for Sec V English**, a course that focuses on improvement in all areas of writing and that leads the student to **Preparation for College English**. • Regular course load and 90 hours of English course. • Student receives a schedule without a Humanities course on his first semester at the College.
IMM (081 01) The student's level of language is deemed insufficient and too low to pursue any of the above courses successfully.	• The student is placed in **Immersion,** a course of the **Orientation & Integration Program** that focuses on increasing comprehension, vocabulary, syntactical variety and correctness, and other areas of written language. • Reduced course load to accommodate 180 hours of English course. • **Add an additional semester in the regular program.** • The student's English level is re-evaluated upon completion of this course. • Student receives a schedule without a Humanities course and without a French Second Language course on his first semester.

000 (MILC)	
The student does not meet the TOEFL/IELTS test criteria and the student's placement test has been left blank or nearly blank, the text is incoherent and incomprehensible, the topic has been ignored or misinterpreted completely, and the student lacks basic knowledge of the language and demonstrates a definite inability to function in the English language.	• **Further ESL training required** • Transfer to LaSalle's language school (Montréal International Language Center) for **full-time English courses.** • The student must retake the placement test at a later date and obtain a **satisfactory result** in order to begin his program of study at LaSalle College.